

Article 1. Présentation

Le Relais Assistants Maternels (RAM) de Saint Germain Lespinasse et La Pacaudière est géré par l'Association Familles Rurales du Pays de La Pacaudière. Conformément aux statuts, le siège social se situe 8 route de Paris, 42310 La Pacaudière.

Le RAMPE se situe sur deux sites :

8 route de Paris

42310 La Pacaudière

04.77.64.14.17

235 rue Persigny

42640 Saint Germain Lespinasse

04.77.64.50.93

Article 2. Missions

Les missions du RAM sont définies par les circulaires CAF :

- **animer un lieu** où les professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux
- **organiser un lieu** d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément
- **contribuer à la professionnalisation** de l'accueil individuel
- **créer et développer les relations** avec les partenaires.

Article 3. Public accueilli

Les services du RAMPE s'adressent :

- aux familles du territoire couvert par le RAM, qui cherchent un mode d'accueil pour leur enfant
- à l'ensemble des assistants maternels agréés indépendants exerçant sur les communes couvertes par le RAM
- aux parents qui les emploient
- aux personnes des communes couvertes par le RAM qui souhaitent s'informer sur le métier d'assistant maternel agréé indépendant
- à tout partenaire travaillant dans le champ de la petite enfance.

Article 4. Les permanences

Le but des permanences est de :

- mettre en relation l'offre et la demande d'accueil
- proposer une information actualisée sur la législation et la réglementation liées à la profession d'assistant maternel
- informer les parents sur leurs droits et obligations liés à l'emploi d'un assistant maternel ainsi que sur les prestations familiales.

Les permanences ont lieu uniquement sur RDV :

- à La Pacaudière :
 - o le vendredi de 13h30 à 17h45
- à Saint Germain Lespinasse :
 - o le lundi de 13h30 à 18h
 - o le jeudi de 13h30 à 19h.

Article 5. Le temps d'accueil collectif

A/ Son rôle

Il s'agit d'un temps où le jeune enfant, accompagné de son assistant maternel vient vivre de nouvelles expériences (autour du jeu, de l'activité, de la motricité...), découvrir et explorer un nouveau lieu adapté à la petite enfance, rencontrer d'autres enfants et d'autres adultes.

Les objectifs du temps d'accueil collectif sont :

- rompre l'isolement des assistants maternels
- contribuer à leur professionnalisation
- proposer des activités
- favoriser les échanges professionnels
- contribuer à la socialisation des enfants.

B/ Ouverture

Les temps d'accueil collectif ont lieu :

- à La Pacaudière : le vendredi (excepté le 1^{er} du mois), 1 lundi sur 2 de 9h à 11h30
- à Saint Martin d'Estreaux : le 1^{er} vendredi du mois de 9h à 11h30
- à Saint Germain Lespinasse : les mardi et jeudi, 1 lundi sur 2 de 9h à 11h30.

Attention : à Saint Germain Lespinasse, l'inscription est obligatoire. Il est possible d'appeler le matin du temps d'accueil collectif jusqu'à 9h30 pour savoir s'il reste de la place.

C/ Public accueilli

Les temps d'accueil collectif sont ouverts aux **assistants maternels agréés du secteur du RAM, aux enfants qu'elles accueillent, et à leurs propres enfants jusqu'à l'âge de 6 ans.**

D/ Responsabilité

La responsabilité éducative et technique est confiée à la responsable du RAM.

L'assistant maternel en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle. Si un accident provient du geste ou du comportement d'un enfant ou d'un assistant maternel, le relais sera déchargé de toute responsabilité.

Pour participer au temps d'accueil collectif, **l'assistant maternel devra être en possession de l'autorisation signée par les parents.**

Le RAM n'est pas tenu responsable en cas de perte ou de vol de bijoux, d'effets personnels...

E/ Déroulement de l'accueil

L'assistant maternel participe à l'animation et accompagne les enfants tout le temps de la rencontre.

Il est responsable du ou des enfants qu'il accompagne et devra se conformer aux instructions et règles de sécurité établies par le RAM :

- ne pas laisser un enfant sans surveillance, ni sous la responsabilité d'un autre assistant maternel
- bien fermer les portes
- fournir le nécessaire pour les changes
- se mettre pieds nus, en chaussettes ou en chaussons
- ne pas crier
- ne répondre au téléphone qu'en cas d'urgence.

Les adultes qui accompagnent le(s) enfant(s) au RAM sont tenus à un **devoir de discrétion vis-à-vis des propos échangés** (secret professionnel).

Différents espaces de jeux sont proposés sur le temps d'accueil collectif. Un espace est réservé aux bébés ; chaque assistant maternel veille à ce que les grands n'y accèdent pas. Chacun peut évoluer librement et investir l'activité de son choix durant le temps d'accueil collectif.

Le temps d'accueil collectif se déroule de la façon suivante :

- temps d'accueil et d'échange
- temps de jeux et d'activités (manuelle, lecture, chants...)
- temps pour rangement de la salle
- départ.

Lorsqu'une activité manuelle sur table est proposée, l'enfant en âge de réaliser celle-ci est libre de la réaliser ou non. L'assistant maternel accompagne l'enfant mais ne réalise pas à sa place, ni pour lui.

Afin de favoriser la convivialité du lieu, un café est proposé aux assistantes maternelles soit avant, soit après l'activité.

Article 6. Réunion d'information / Formation

Des réunions d'information sont mises en place par le RAM. **Les thèmes abordés sont choisis par les assistants maternels** afin de rester au plus près de leurs préoccupations. Les sujets retenus sont abordés sous forme de réunion d'information, de conférence-débat ou de groupe d'analyse des pratiques professionnelles. Afin de répondre au mieux aux attentes des

assistants maternels, la participation d'intervenants, en fonction des sujets abordés, peut être nécessaire. Ces séances pourront être ouvertes à un large public (parents, professionnels...).

Le RAM accompagne également les assistants maternels dans les démarches de formation dans le cadre du droit individuel à formation.

Article 7. Temps forts

Le RAM propose plusieurs fois dans l'année, selon les souhaits des assistants maternels, des temps forts : sorties, pique-nique, spectacle, kermesse, animations à thèmes... Ces différentes animations pourront être ouvertes à un large public (parents, professionnels...).

Certaines animations feront l'objet d'inscription.

Pour les sorties, une autorisation signée des parents devra être donnée à l'animatrice du RAM au moment de l'inscription.

Article 8. Prêt de jeux

Le RAM met à disposition des assistants maternels des jeux, jouets et revues à emprunter. Un catalogue est à disposition auprès de l'animatrice. Un règlement est à signer et une caution de 45 euros est demandée.

Article 9. Maladies

Dans un souci d'hygiène et de protection, toute personne adulte ou enfant présentant des symptômes de maladies contagieuses ne peut être admis au RAM. L'animatrice se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant ou l'assistant maternel contagieux.

Les personnes ne seront pas accueillies au RAM dans le cas des maladies suivantes : coqueluche, galle, gastro-entérite, grippe, impétigo, herpès, scarlatine, oreillons, poux, rougeole, roséole, varicelle.

La fréquentation du RAM n'est pas souhaitable dans le cas des maladies suivantes : angine, bronchite, bronchiolite, conjonctivite, muguet, otite.

Le RAM dispose d'une pharmacie (arnica, arnigel, sérum physiologique, antiseptique des petites plaies). Pour les soins complémentaires, l'assistant maternel de l'enfant est responsable suivant les modalités prévues dans le contrat rempli avec leur employeur.

Article 10. Photographies

Des photos peuvent être prises lors des différentes animations du RAM. **Les parents doivent signer l'autorisation de photographie pour que le RAM puisse les utiliser dans le cadre de sa promotion.**

Les assistants maternels peuvent prendre des photos lors des animations à condition qu'apparaissent dessus seulement les enfants qu'elles accueillent.

Article 11. Stagiaire

Des stagiaires peuvent être accueillis au RAM, sous la responsabilité de l'animatrice.

Je soussigné(e), Mr – Mme,
assistant(e) maternel(le) agréé(e),

- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du relais assistants maternels parents enfants du Pays de La Pacaudière et de la Côte Roannaise
- accepte se conformer aux clauses de celui-ci

Fait à, le

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Les assistants maternels doivent se conformer au présent règlement intérieur, qu'ils sont supposés connaître. Le non-respect d'une des clauses de celui-ci pourrait entraîner la non-acceptation de l'assistant maternel et des enfants qu'il accueille aux différentes animations du RAMPE.
